

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23

M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23

Madame DURET Marine, excusée

M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023	3
2° - FINANCES PUBLIQUES :	3
a) Décision modificative #1 Budget communal	3
b) Indemnisation exceptionnelle du coût de location de salle	3
c) Subventions exceptionnelles : participation aux coûts de location de salle	3
d) Subvention exceptionnelle AMICITIA	4
e) Subvention exceptionnelle UNC Vallet, Mouzillon, la Regrippière.....	5
f) Demande de subvention : réparation amendes de police.....	5
g) Taux d'imposition Mouzillon.....	5
3° - ACQUISITION.....	6
a) Acquisition de terrains	6
4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL.....	7
a) Autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels remplaçants (art L.332-13)	7
b) Ouvertures de postes de contractuels.....	8
5° - MARCHES PUBLICS.....	9
a) Attribution du marché des ombrières	9
b) Adhésion au groupement de commandes relatif à la maintenance du parc informatique des écoles	9
6° - REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION	10
a) Règlement intérieur accueil de loisirs, mini camps, espace CM.....	10
b) Règlement intérieur animation jeunesse	11
c) Règlement intérieur animation pré-ado 11-13 ans	11
7° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.....	11
a) Informations diverses :	12
1. Mutuelle communale	12
2. Projet animation le bon vieux temps	12
b) Dates des évènements organisés par la municipalité :.....	12
3. Conférence de presse publique pour le devenir de l'église de Mouzillon	12
4. Table ronde « Mouzillon se passionne, parcours de vie » avec Laura Georges le 21 avril et le lendemain inauguration du terrain synthétique	12
5. Repas Agents & élus quand	12
c) Les prochaines dates du Conseil Municipal	12

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023

2° - FINANCES PUBLIQUES :

a) Décision modificative #1 Budget communal

Madame Nathalie Hamelin, sur proposition de la commission finances, dit qu'une opportunité de changer le camion benne s'est présentée.

Considérant la vétusté du véhicule,

Considérant le budget 2023,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Opération 53 imputation 2315	- 48 600 €
Opération 47 imputation 21828	+ 48 600 €

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin dit « le coût du véhicule est important »

Laurent Ollivier dit « c'est le moins disant pour un tri-benne et à faible kilométrage 10 000 km, le modèle neuf coûte 10 000 euros de plus »

Antoine Guilbaud dit « l'ancien véhicule est repris à combien ? »

Monsieur Laurent Ollivier dit « l'ancien véhicule est gardé pour le moment car la reprise proposée est à 1 000€. Nous le gardons pour les manifestations pour des manifestations qui se présenteraient »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- VALIDE** la décision modificative
 - Opération 53 imputation 2315 - 48 600 €
 - Opération 47 imputation 21828 + 48 600 €
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget

b) Indemnisation exceptionnelle du coût de location de salle

Monsieur Jean-Yves CHARRIER, sur proposition de la commission Vie Associative, propose au Conseil Municipal de réduire un tarif de location de salle Raphael Hardy le 9 décembre 2022 en raison d'une panne du système de chauffage qui a perturbé la soirée. Une indemnisation de 150€ est proposée, portant le coût de la location à 470€ au lieu de 620€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- ATTRIBUE** une indemnisation venant en réduction de la location de salle Raphael Hardy du 9 décembre 2022 pour un montant de 150€
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget

c) Subvention exceptionnelle : participation au coût de location de salle

Madame Virginie Berton, sur proposition de la commission Vie Associative, propose au Conseil Municipal la subvention exceptionnelle liée à la location de salle ci-dessous :

- 360 euros pour l'association sport Mouzillon sénior pour la location de la salle Raphaël Hardy pour une soirée théâtre le 31 mars 2023

Il est entendu que les frais de ménage restent à la charge du locataire.

Monsieur Jean-Yves CHARRIER, président de l'association sport Mouzillon sénior est sorti au moment du vote de la subvention exceptionnelle pour sport Mouzillon sénior.

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin dit « il y a un coût de revient à tenir compte pour les associations »

Sébastien Taleux dit « c'est l'investissement pour l'activité et le dynamisme de la commune »

Vincent Audrain dit « le tissu associatif de Mouzillon est riche »

Françoise Cussonneau dit « C'est un complément de subvention »

Jean-Yves Charrier dit « le subventionnement intervient pour une location de salle une fois par an. Un suivi annuel est opéré. La commission vie associative se saisira du sujet pour certaines associations qui demandent la subvention pour plus de manifestations »

Virginie Berton dit « les subventions et en particulier celle-ci permet d'organiser des manifestations culturelles à Mouzillon »

Une abstention : monsieur Christian Luneau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :
 - l'association sport Mouzillon senior : 360 euros
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget

d) Subvention exceptionnelle AMICITIA

Considérant la demande de subvention d'AMICITIA pour la prise en charge des projets menés en 2022, Considérant l'état des frais engagés par l'association pour les frais des animateurs, dont le décompte est le suivant :

Séjour	Période	participants	Animateurs	Refacturation
Neige	Hiver 2022	12	2	1 530,00
Parc astérix	Printemps 2022	29	4	826,48
Argentine	juil-22	13	3	6 435,00
Argelès sur Mer	juil-22	35	4	2 144,00
			TOTAL	10 935,48
			DCM 20021107	8 000,00
			SOLDE	2 935,48

Synthèse des débats :

Christian Luneau dit « qu'est ce qu'il arriverait si nous ne versions pas la subvention ? »

Stéphane Hureau dit « qui a réservé ? »

Valérie Cargouet dit « c'est l'association qui organise le séjour pour les jeunes et pour les animateurs. Les règles ont été établies par contrat avec l'association. On ne peut les changer après le séjour »

Madame Soizic Cochet, présidente de l'association Amicitia est sortie au moment du vote de la subvention exceptionnelle pour Amicitia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **ATTRIBUE** une subvention pour un montant de 2 935,48€
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget

e) Subvention exceptionnelle UNC Vallet, Mouzillon, la Regrippière

L'union nationale des anciens combattants et son président pour l'UNC de Vallet, Mouzillon et La Regrippière, ont proposé aux maires de ces communes l'acquisition d'un drapeau Junior qui est mis à disposition des CME des trois communes pour les futures commémorations. Il s'agit de transmettre la mémoire vers les jeunes générations ».

Considérant la demande de subvention de l'UNC Vallet, Mouzillon, La Regrippière qui sollicite une subvention pour l'acquisition d'un drapeau junior pour un montant de 75€ pour Mouzillon et 75€ pour la Regrippière et 597€ pour la commune de Vallet.

Synthèse des débats :

Antoine Guilbaud dit « le drapeau coûte cher »

Jean-Yves Charrier dit « c'est dans la logique de transmission pour nos jeunes, et oui le drapeau est de qualité pour tenir dans la durée »

Valérie Cargouet dit « Le drapeau a été utilisé le 11 novembre lors de la cérémonie à Vallet »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **ATTRIBUE** une subvention pour un montant de 75€ à LUNC de Vallet, Mouzillon, La Regrippière
- **DIT que les sommes seront inscrites au budget**

f) Demande de subvention : réparation amendes de police

Afin de poursuivre les travaux de sécurisation sur la commune de Mouzillon, Laurent Ollivier, l'adjoint à la voirie, sur proposition de la commission voirie expose au Conseil Municipal la demande de subvention suivante au titre des amendes de police :

- ❖ **Ralentisseur sur la route du château de la Cour VC 31 à l'intersection de la rue Saint Martin**
→ Le coût estimé de cette opération est de : **4 558,13 € HT**
- ❖ **Achat et installation d'éclairages encastrés pour le passage pour piéton et la future liaison douce vers les écoles**
→ Le coût estimé de cette opération est de : **1 400,00 € HT**

Synthèse des débats :

Laurent Ollivier dit « l'installation est conforme aux relevés du radar pédagogique »

Françoise Cussonneau dit « comment faire pour installer le radar pédagogique dans un secteur que nous aurions identifié avec vitesse excessive ? »

Laurent Ollivier dit « il faut faire une demande en mairie, qui donnera suite »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** autorise Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Départemental Afin de percevoir la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police pour ces deux projets
- **DIT que les sommes seront inscrites au budget**

g) Taux d'imposition Mouzillon

La délibération 2023030711 du 7 mars 2023 est abrogée,

Considérant la recommandation du contrôle de légalité qui a signalé l'absence de vote de taux d'imposition pour la THRS Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires avant le 15 avril 2023,

Considérant le code général des impôts et aux vote des taux d'imposition : 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants, qui prévoient notamment que les Conseils Municipaux votent

chaque année les taux de taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS).

Madame Nathalie HAMELIN, l'adjointe aux finances propose selon l'état 1259 pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	34,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,08 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	17,07%

source ETAT 1259 2023 :

	taux de référence	VOTE 2023
TFB	34,26	34,95
TFNB	38,31	39,08
TH	16,74	17,07

Le Conseil Municipal débat sur l'opportunité d'augmenter ou pas le taux des taxes.

Le Conseil Municipal après délibération et **par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **DECIDE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	34,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,08 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	17,07%

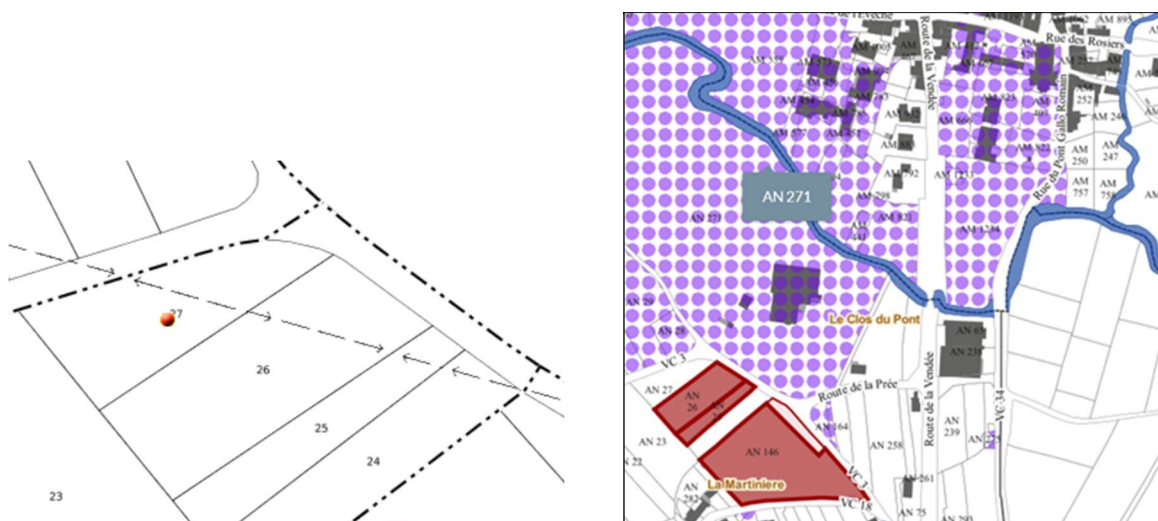
3°- ACQUISITION

a) Acquisition de terrains AN 24 et AN 27

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2022, relative à l'acquisition de trois parcelles situées à proximité de la salle de la Prée : AN 25, AN 26 et AN 146.

Monsieur Gilles Mériodeau, l'Adjoint à l'Urbanisme propose l'acquisition de parcelles supplémentaires dans cette zone pour continuer le projet. Il propose donc l'acquisition des deux parcelles AN 24 et AN 27 situées à proximité de la salle de la Prée.

Elles présentent un intérêt communal et elles permettront de servir de parking naturel lorsque le parking en place ne permet pas d'accueillir tous les participants sur certaines manifestations très fréquentées. Il est précisé qu'il n'y aura pas de revêtement.



Parcelles		surface m ²	Prix	Montant retenu
AN	24	1 569,00	0,17 €	266,73 €
AN	27	1 598,00	0,17 €	271,66 €
		3 167,00	0,17€	538,39 €

Les parcelles seront classées dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'achat des parcelles AN 24 et AN 27 de m² au coût de 0.17€/ m² soit un coût de **538,39 €**
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels remplaçants (art L.332-13)

Madame Virginie Berton rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un (d') agent(s) contractuel(s) de droit public pour faire face temporairement à un (des) besoin(s) lié(s) au remplacement d'un (de) fonctionnaire(s) ou d'un (d') agent(s) contractuel(s) dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce(s) contrat(s) est (sont) conclu(s) pour une durée déterminée et renouvelé(s), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin dit « la délibération est pour quelle durée ? »

Nathalie Hamelin dit « c'est une délibération de principe pour la durée du mandat et selon les nécessités de service. Il n'y aura pas systématiquement un recrutement à chaque absence d'agent »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

b) Ouvertures de postes de contractuels

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, Valérie Cargouet, l'Adjointe à l'enfance, jeunesse éducation expose les besoins suivants,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois contractuels, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ; compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement de l'accueil de loisir pour la période du 17 au 28 avril 2023 au service enfance jeunesse et éducation. Le besoin tiendra compte de l'annualisation du temps de travail et 240 heures pour la période retenue.

Elle précise que les postes seront rémunérés sur la base de l'échelle C1 au 1^{er} échelon,

Françoise Cussonneau dit « l'anticipation des besoins est effective, l'année sera charnière pour les prochaines années »

Valérie Cargouet dit « les décisions de la commission enfance jeunesse et éducation sont mises en place pour ne pas être débordés par les effectifs et subir les recrutements de saisonniers »

Soizic Cochet dit « Est-ce qu'il y a eu des remontées des parents ? pour la modification des conditions d'inscription ? »

Valérie Cargouet dit « non. Si le service voit que l'on peut accueillir plus d'enfants en fonction du taux d'encadrement. La situation est mieux. Il reste donc des places et les familles peuvent donc s'inscrire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **VALIDE** l'ouverture des postes contractuels comme suit :
 - Un poste du 18 au 21 avril (27H)
 - Un poste du 17 au 24 avril (42h)
 - Un poste du 17 au 28 avril (70h)
 - Un poste du 18 au 20 avril (28h)

Un poste du 18 au 21 avril (27h)

Un poste du 24 au 27 avril (28h)

Un poste du 26 au 28 avril (18h)

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

5° - MARCHES PUBLICS

a) Attribution du marché conception, fourniture, pose et raccordement d'ombrières photovoltaïques / budget vente énergie

La commune de Mouzillon a engagé une procédure adaptée MP2022001, pour la conception, fourniture, pose et raccordement d'ombrières photovoltaïques sur le territoire de la commune de Mouzillon,

Vu le code de la commande publique, le marché MP2022001 est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

L'appel d'offre marché de travaux MP2022001 a été publié le 07 novembre 2022,

A l'issue de l'analyse des offres et négociation, avec le concours de la maîtrise d'œuvre d'Archiligne et de l'assistance technique d'Oksigen, il est proposé de retenir le groupement d'entreprises dont le mandataire du groupement conjoint est Garos Energie et le co-traitant Briand construction.

Le montant de l'offre retenue est 328 619,00 € HT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux n°MP2022001 pour la conception, fourniture, pose et raccordement d'ombrières photovoltaïques sur la commune de Mouzillon au groupement d'entreprises dont le mandataire du groupement conjoint est Garos Energie et le co-traitant Briand Construction.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce marché,
- **VALIDE** le montant de 328 619,00 €HT
- **AUTORISE** Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires

b) Adhésion au groupement de commandes relatif à la maintenance du parc informatique des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,

Considérant que pour leurs besoins en matière de maintenance du parc informatique des écoles, les communes de Mouzillon, du Landreau, de Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Le Pallet, La Boissière du Doré, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation des interventions de maintenance,

Considérant qu'après définition des besoins, le futur marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, avec un montant prévisionnel annuel s'élevant à 45 000 € HT soit 180 000€ HT sur toute la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement de commandes,

Considérant que la commune de Vallet se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de l'attribution du marché après avis de la Commission d'appel d'offres ad-hoc, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité des membres présents** :

-D'ADHÉRER au groupement de commandes pour la maintenance du parc informatique des écoles,

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de maintenance du parc informatique des écoles,

-D'ACCEPTER que la commune de Vallet assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique, :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance, dans les conditions posées par l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire de la commune de Vallet, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché initial et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

-DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Marc JOUNIER	Laurent OLLIVIER

6° - REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION

a) Règlement intérieur accueil de loisirs, mini camps, espace CM

Pour une bonne gestion du service enfance jeunesse et éducation de Mouzillon, Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, modifie le règlement relatif aux points suivants :

232. pour les petites et grandes vacances : toute annulation sera acceptée au plus tard une semaine avant la première journée de la période concernée sans pénalité financière.

La réservation sur les créneaux du péri accueil du matin est obligatoire ; toute présence sur un créneau non réservé d'une demi-heure sera facturée une heure.

232. pour les petites et grandes vacances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **VALIDE** la nouvelle version du règlement intérieur accueil de loisirs, mini camps, espace CM annexée à la présente délibération
- **VALIDE** l'application à compter du 10 avril 2023

b) Règlement intérieur animation jeunesse

Pour une bonne gestion du service enfance jeunesse et éducation de Mouzillon, Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, modifie le règlement relatif au point suivant :

32. pour les petites et grandes vacances :

Les dates limites des inscriptions et réservations seront indiquées sur les plaquettes adressées par mail ou disponibles en mairie.

Toute annulation sera acceptée au plus tard une semaine avant la première journée de la période concernée sans pénalité financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **VALIDE** la nouvelle version du règlement intérieur animation jeunesse annexée à la présente délibération
- **VALIDE** l'application à compter du 10 avril 2023

c) Règlement intérieur animation pré-ado 11-13 ans

Pour une bonne gestion du service enfance jeunesse et éducation de Mouzillon, Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, modifie le règlement relatif aux points suivants :

31. facturation

La réservation sur les créneaux du péri accueil du matin est obligatoire ; toute présence sur un créneau non réservé d'une demi-heure sera facturée une heure.

32. annulation

Toute annulation sera acceptée au plus tard une semaine avant la première journée de la période concernée sans pénalité financière.

Toute participation à une activité dite gratuite sans réservation au préalable aura pour conséquence une majoration de la cotisation ; le montant de la majoration est précisé dans la délibération des tarifs du SEJE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **VALIDE** la nouvelle version du règlement intérieur animation jeunesse annexée à la présente délibération
- **VALIDE** l'application à compter du 7 avril 2023

7° - INFORMATIONS DE LA PREMIERE ADJOINTE AU CONSEIL MUNICIPAL

a) Informations diverses :

1. Mutuelle communale, une étude est envisagée
 2. Projet animation le bon vieux temps à l'EPHAD de Gorges
- Il y a un projet de tiers lieu depuis juin 2020. Le projet est ambitieux pour l'EPHAD.
L'opportunité de cette subvention sera présentée au prochain Conseil Municipal

b) Dates des évènements organisés par la municipalité :

1. Conférence de presse publique pour le devenir de l'église de Mouzillon le 19 avril à 20h30
2. Table ronde « Mouzillon se passionne, parcours de vie » avec Laura Georges le 21 avril et le 22 avril à 12h l'inauguration du terrain synthétique
3. Repas Agents & élus le 9 juin 2023 en soirée
4. Point sur les recrutements en cours

c) Les prochaines dates du Conseil Municipal

09 mai 2023

6 juin 2023 (attention date modifiée)

4 juillet 2023

5 septembre

3 octobre

7 novembre

5 décembre

Fin de la séance à 22 heures et 14 minutes

La première adjointe

Virginie BERTON

La secrétaire de séance,

Isabelle Martin